



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 53492

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les biologistes à la suite de la mise en place, par la Caisse nationale d'assurance maladie, des tarifs flottants afin d'équilibrer en fin d'année les dépenses de santé. Ce mécanisme des honoraires flottants, trois fois par an, rend toute gestion de leur entreprise impossible. Il intervient, en outre, dans une période où la mise en place des 35 heures déséquilibre fortement le budget des entreprises de santé à plateau technique employant du personnel. Il est à noter également que les biologistes ont déjà subi des baisses de tarifs de leurs honoraires alors qu'ils sont les seuls dont les dépenses sont inférieures actuellement à ce qu'elles étaient en 1993. En conséquence, il lui demande de bien vouloir réétudier le principe des tarifs flottants et de rétablir une négociation et un véritable dialogue entre les organisations syndicales et les organismes de tutelles.

Texte de la réponse

L'article 24 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2000 a profondément réformé le mécanisme de régulation des dépenses de soins de ville comprenant les honoraires des professionnels et les prescriptions. S'agissant des honoraires des professionnels libéraux, la CNAMTS a reçu délégation d'un objectif de dépenses déléguées au sein de l'objectif des soins de ville. Sur cette base, elle négocie avec chaque profession les objectifs de dépenses et les tarifs. Elle organise un suivi tous les quatre mois des dépenses et prend les mesures de nature à garantir le respect des objectifs. Le cas échéant, elle peut modifier les tarifs en cours d'année et les cotations des actes inscrits dans les nomenclatures dans une fourchette de 20 %. Or, si les dépenses de biologie ont peu évolué à compter du début des années 1990, notamment grâce à la mise en place des références médicales opposables et d'un mécanisme d'objectif de dépenses opposable négociée de manière tripartite entre l'Etat et les caisses nationales et les syndicats représentatifs des laboratoires de biologie, depuis 1998 une forte accélération de la croissance des dépenses est observée. Ainsi, l'objectif fixé pour les laboratoires d'analyses de biologie médicale pour 2000 a été très largement dépassé (+ 6,7 %). C'est dans ce cadre que les caisses nationales ont procédé lors du deuxième rapport d'équilibre à une révision de la cotation des actes de biologie (B) de 2 centimes en août 2000 (1,76 franc à 1,74 franc), ainsi qu'à des baisses de nomenclature (allergies et dosages thyroïdiens). A l'occasion du troisième rapport d'équilibre, les caisses nationales ont adopté une nouvelle baisse de 2 centimes du B (B à 1,72 franc). Elles ont demandé aux pouvoirs publics l'adoption de mesures de nomenclature positives (relatives notamment au tacrolimus, au virus de l'hépatite C et aux majorations pour les prélèvements effectués le samedi). L'arrêté ministériel relatif à ces mesures de nomenclature a été publié au Journal officiel du 14 février 2001. Par ailleurs, des modifications importantes ont été apportées à la nomenclature des actes de biologie en janvier 2000 permettant notamment le remboursement de l'ICSI (nouvelle méthode de fécondation in vitro pour les cas de stérilité masculine). Les difficultés évoquées qui font suite à l'application en 2000 du nouveau mécanisme mis en place, ont par ailleurs été prises en compte par le Gouvernement. C'est le sens de la concertation engagée le 25 janvier dernier avec l'ensemble des professions de santé et les caisses d'assurance maladie qui fait suite, s'agissant des laboratoires d'analyses de biologie, aux travaux du groupe de travail tripartite chargé de réfléchir à l'avenir de la biologie.

Une mission composée de personnalités qualifiées procède à une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs concernés par les soins de ville. Ces travaux offrent l'opportunité d'une réflexion d'ensemble sur les moyens d'améliorer l'efficacité de notre système de soins et permettront d'éclairer les choix politiques à venir pour adapter le dispositif de régulation des dépenses.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53492

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 mai 2001

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6312

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3268